

NSENGIMANA Emmanuel

Byumba, le 16/08/1989

B.P. 71 BIUMBA.-

0021/12/89/0338

FACTURE N° 29/89

Le Gouvernement de la République Rwandaise, MIJEUMA, C.F.J Gakeni doit à Monsieur NSENGIMANA Emmanuel la somme de: DOUZE MILLE QUATRE CENT FRANCS RWANDAIS (12.400 FRW) pour avoir fourni le matériel de construction suivant le bon de commande N° 16/89 et bordereau d'expédition N° 03/89 en annexe.

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME DE DOUZE MILLE QUATRE CENT FRANCS RWANDAIS (12.400 FRW).--

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Byumba, le 19 DEC. 1989

Fait à Byumba, le 16/08/1989
NSENGIMANA Emmanuel

Pour réception du matériel

Le Directeur du C.F.J
MUSANGANYA Jean Claude

Pour accord

Le Préfet de Préfecture
BALIYANGA Sylvestre

BUCYEKABILI Célestin

Sous-Préfet

Fu pour Verification, approbation et imputation

à charge du 1.870.750.00 du 13.08

inscrit sous poste 002 du 21/8/89

Byumba, le 12/12/89

Le Sous-Gouverneur des Crédits

POUR ACQUIT

BON DE COMMANDE

N° 16/89

SERVICE MISE EN ŒUVRE

Budget ORDINAIRE Article 19.112.02 Littera 03.13.08

FOURNISSEUR NTEGEYINTWALI Emmanuel A LIVRER à CFS GATACUMI

I.N.R. 1099 - 500

Quantité	Designation	Prix unitaire	Prix total
20 kg	Mastic plastique	320 F	6.400 F
4	Serrures à cylindre	1.500 F	6.000 F
<p>Non devis Orange Prix Quatre Cents francs Rwandais.</p>			

VISA DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL
 FINANCIER
 Byumba, le 15 JUIN 1989

Total 12.400 F

Visa du service du budget
et du contrôle.

Byumba, le 26 Mai 19 89

Le (sous) Cessionnaire de Crédit

Inscrit fiche mod. 1 Poste No 002 du 315 19 89

NTEGEYINTWALI
 Sous-Préfet
 GATACUMI

